



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
18 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 18 novembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Roquille sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice: 39
Nombre de conseillers présents : 28
Votants : 28

Date de convocation : 10 novembre 2011

David Ulmann, Président,

MM Dufour, Favereau, Mme Grelaud, Escarmant (arrivée à 18h55), MM Maumont, Naudon, Parmentier, Régnier, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Allegret, Bertin, Borderie, Chalard, Château, Mmes Desrozier, Ribeyreix (suppléante de M. Bouilhac), MM Frechou, Fritsch, Mme Deycard (suppléante de M. Garcia), MM Ginoux, Gourgousse, Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Merlet, Piroux, Mme Basque (suppléant de M. Provain), Délégués communautaires.

EXCUSES: MM Bazus, Boileau (départ à 19h35), Bouilhac, Mmes Bouriane, Dubreuil, MM Garcia, Grenouilleau, Mme Impériale, MM Lacaze, Laclotte, Lafage, Provain (départ à 19h35), Mmes Maury, Van Melle, M. Vérité.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

I - CAP 33 (11-114)

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué au Tourisme, Monsieur Vallon, Vice-Président délégué au Sport, dressent le bilan de l'opération CAP 33 qui s'est déroulée cet été avec succès sur le territoire du Pays Foyen.

Messieurs les Vices-Présidents remercient les services du Conseil Général de la Gironde qui ont collaboré à la réussite de ce projet.

Messieurs les Vices-Présidents proposent de reconduire cette opération pour la saison 2012.

Après accord unanime du Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de l'opération CAP 33 pour la saison 2012,
- Conditionne ladite opération par l'inscription des crédits au Budget 2012,
- Notifie la présente délibération au Conseil Général de la Gironde,
- Habilitte Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

II - Vitrine du Pays Foyen (11-115)

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué, précise que le Conseil de Communauté a adopté une délibération en date du 15 septembre concernant un bail emphytéotique. Après vérification auprès de la Direction des Finances Publiques et son représentant local ainsi qu'auprès de notre notaire représentant nos intérêts, il apparaît que l'usufruit constitue un droit réel au même titre que le bail emphytéotique.

Monsieur Le Vice-Président précise que la DGFIP, et la Trésorerie de Sainte La Grande, nous ont confirmé qu'un droit réel d'usufruit permet d'imputer l'opération sur la section d'investissement (dépenses-recettes) ce qui conditionne la réalisation du projet.

Monsieur le Vice-Président indique que ledit usufruit peut s'assimiler à l'achat d'un droit. Ledit droit courra pendant 18 ans.

Monsieur le Vice-Président précise que le montant de l'achat de ce droit est de l'ordre de 100€ par mois.

Monsieur Le Vice-Président propose en fonction des ressources communautaires de régler ce droit en une seule fois soit 21600€.

Monsieur Le Vice-Président indique qu'à défaut d'obtenir le droit d'usufruit, l'aménagement de la vitrine ne pourrait être envisagé.

Monsieur Le Vice-Président, après avoir mis en lumière la Valeur Ajoutée de ce type d'équipement sur le territoire du Pays Foyen, propose au Conseil de Communauté de s'exprimer.

Sur proposition unanime du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de la Vitrine en Pays Foyen,
- Habilité Monsieur Le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire, acte usufruit avec la SCI Les Bouchets,
- Notifie la présente délibération à la SCI Les Bouchets ainsi que la Trésorerie de Sainte Foy La Grande,
- Précise que ledit aménagement s'inscrit dans la stratégie de promotion du territoire et qui relève à ce titre d'une mission de service public (à but non lucratif),
- Manifeste le souhait que l'intérêt général dudit projet figure dans l'acte concrétisant la cession de droit d'usufruit à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

III - Décision modificative n°2 - Budget Primitif (11-116)

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances présente la Décision Modification N°2.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif ci-après,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie ladite délibération à Monsieur Le Receveur Municipal.

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN COM DE COMMUNES	DM n°2 2011
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM d'automne

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services av	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248-020 : Divers	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-64-1 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-421-3 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-421-3 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-421-3 : Cotisations pour assurance du pers	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sc	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais as	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionn	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-280418-01 : Autres organismes publics	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804151-01 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
D-2031-48 Maison enfan : Maison de l'enfance	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-39 Vitrine sign-95-1 : Vitrine et signalétique	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-52 Cuisine sièg-020 : 52 Cuisine siège	2 784.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 784.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-412-2 : Constructions	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-13 Gens voyage-824 : Gens du Voyage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-34 Plage-95-2 : Plage	0.00 €	2 784.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	8 784.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	15 784.00 €	14 784.00 €	1 000.00 €	0.00 €
Total Général		-1 000.00 €		-1 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

IV - Centre Social d'Ici et d'ailleurs : Proposition de services 2012 (11-117)

Monsieur Naudon, Vice-Président délégué, propose de reconduire dans les mêmes dispositions le contrat liant la Communauté de Communes du Pays Foyen au Centre Social d'Ici et d'Ailleurs concernant l'accompagnement social des gens du voyage.

Monsieur Le Vice-Président, souligne l'intérêt d'une telle démarche et justifie la reconduction dudit contrat par la bonne gestion de l'aire d'accueil et de ses occupants (aucune dégradation majeure n'a été occasionnée à ce jour).

En outre, Monsieur le Vice-Président précise que le PLH de la Communauté de Communes du Pays Foyen préconise, à travers une fiche action, de travailler sur le problème de sédentarisation des Gens du Voyage.

Monsieur Le Vice-Président précise que le Centre Social d'Ici et d'Ailleurs de part ses compétences est à même d'accompagner les élus communautaires ainsi que les Maires du Pays Foyen dans ladite problématique de la sédentarisation et propose de contractualiser avec ledit centre.

Sur proposition unanime du Bureau, le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de l'accompagnement social des gens du voyage stationnés sur l'aire d'accueil avec le Centre Social d'Ici et d'Ailleurs,
- Approuve la signature d'un contrat pour traiter du volet sédentarisation avec le Centre Social d'Ici et d'Ailleurs,
- Précise cependant que la contractualisation avec le Centre Social d'Ici et d'Ailleurs sur le problème de sédentarisation est conditionnée par l'ouverture des crédits correspondant au Budget Primitif 2012,
- Notifie la présente délibération au Centre Social d'Ici et d'Ailleurs, aux Maires de la Communauté de Communes du Pays Foyen et aux partenaires des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage,
- Habilité Monsieur Le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

V - Taxe d'aménagement : proposition de taux (11-118)

Monsieur Jean Régner Vice-président, indique que la Communauté de Commune avait délibéré le 30 juin 2011 sur l'instauration de la taxe d'aménagement conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Conformément à cette délibération, le Conseil de Communauté est invité à s'exprimer à nouveau sur l'instauration effective de ladite taxe et dudit versement après accord des communes membres à la majorité qualifiée et d'en fixer le taux.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 2 % pour les communes du territoire intercommunal n'ayant pas instauré de TLE,
- Décide d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3 % pour les communes de Port Ste Foy et Ponchapt et Ste Foy La Grande,
- Décide d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour la commune de Pineuilh,
- Précise que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014),
- Précise toutefois que le taux et les exonérations éventuellement fixées pourront être modifiés tous les ans,
- Notifie la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption ainsi qu'à la trésorerie de Sainte Foy La Grande.

VI - Revitalisation Bastide de Sainte Foy La Grande (11-119)

Monsieur Le Président fait part aux membres du Conseil de Communauté de la nécessaire clarification du Maître d'Ouvrage de l'étude relative à la revitalisation de la Bastide Foyenne.

Monsieur Le Président précise en effet, qu'au regard des trois volets de ladite étude (économie-tourisme-commerce, habitat, architecture), la Communauté de Communes du Pays Foyen de part ses statuts ne pourrait pas mener la réalisation de l'intégralité desdits volets (ce qui demeure indispensable à la cohérence du projet) car des incertitudes juridiques demeureraient autour du volet architectural.

Pae conséquent, Monsieur Le Président, à la demande de Monsieur Le Maire de Sainte Foy La Grande et de son Conseil Municipal, propose aux membres du Conseil de Communauté d'assurer la maîtrise d'ouvrage intégrale de ladite étude par la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Sur proposition unanime du Bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage liée à l'étude de revitalisation menée sur la Bastide Foyenne,
- Habilité Monsieur Le Président à signer tous documents relatifs et par conséquent avec la municipalité de Sainte Foy la Grande,
- S'engage à prendre en charge le coût résiduel de ladite étude une fois déduit les participations et subventions des différents partenaires,
- Précise que ladite décision du Conseil Communautaire ne concerna pas le volet opérationnel de ladite étude (ex : ORI),
- Notifie la présente délibération aux partenaires financiers et à la commune de Sainte Foy la Grande.

VII - Périscolaire maternel de Pineuilh (11-120)

Avant de débattre du dossier cité en objet Mesdames Ribeyreix, Deycard et Messieurs Chalard, Vallon et Merlet ne pouvant participer à la décision, se sont retirés conformément à l'article 2131-11.

Monsieur Dufour, Vice-Président délégué à l'enfance, indique aux membres du Conseil de Communauté que le périscolaire maternel de Pineuilh est assuré par la municipalité de Pineuilh.

Ledit périscolaire bénéficie du concours financier de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse qui a pris fin en décembre 2010.

Dans le cadre du renouvellement dudit contrat, il convient en application avec les statuts communautaires de reprendre ledit service.

Monsieur le Vice-Président indique que le coût résiduel (*dépenses moins les participations des familles et des subventions CAF*) à la charge de la commune de Pineuilh est estimé à un montant annuel de l'ordre de 6000€ (coût du service hors charge net).

En application des textes en vigueur, il conviendra d'arrêter le montant du transfert du service (CLECT le cas échéant).

Monsieur le Vice-Président indique en outre que le bâtiment aujourd'hui utilisé par lesdits services (salle 50-60m²) sera mis à disposition gratuitement par la Commune de Pineuilh.

Après vérification, Monsieur le Maire de Pineuilh indique que le service proposé à la population répond à un besoin identifié sur sa commune (25/26 enfants, en moyenne, fréquentent ledit périscolaire)

Monsieur le Vice-Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour reprendre les activités du périscolaire maternel de la Commune de Pineuilh,

Après accord unanime du Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reprise du périscolaire maternel de Pineuilh à compter du 01/01/2012,
- Sollicite auprès de la CAF le maintien dudit service au sein du Contrat Enfance et Jeunesse qui sera signé avec la CAF et la MSA sur la période 2011-2014,

- Sollicite auprès de la CAF de la Gironde, à titre dérogatoire et exceptionnel, le maintien de la tarification unique des prestations auprès des familles fréquentant ledit service,
- Justifie cette demande de dérogation par le fait que depuis septembre 2011 la tarification unique a été maintenue auprès des familles et qu'il est difficile pour la municipalité de Pineuilh de communiquer avec les familles sur le changement de tarification (quotient familial) et qu'il est par conséquent préférable d'adopter la nouvelle tarification à la rentrée 2012,
- S'engage dans l'hypothèse où une dérogation serait accordée à titre exceptionnel par la CAF à mettre en œuvre la tarification sur la base des ressources des familles (quotient familial) au plus tard le 01/07/2012,
- Notifie la présente délibération à la Mairie de Pineuilh, à la CAF, à la MSA et aux partenaires du CEJ,
- Habilité Monsieur Le Président à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

VIII - Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 (11-121)

Après présentation des modalités du projet du Contrat Enfance/Jeunesse pour la période 2011-2014, Monsieur Dufour, Vice-Président délégué, sollicite la validation dudit projet auprès des membres Conseil de Communauté.

Sur proposition unanime du Bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet du Contrat Enfance/Jeunesse signé avec la CAF, la MSA et les autres partenaires sur la période 2011-2014,
- Habilité Monsieur Le Président à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 21 novembre 2011


David Ulmann
Président

